

IOTC-2016-CoC13-CR26 Rev1 [F] Rapport d'application de la CTOI pour : l'Afrique du Sud Rapport daté du : 16 avril 2016

N TO	Correct	Informations requises	Échéance/	État préc	cédent ¹	État actuel		Observations	D LL CDC
N°	Source		Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu	Observations	Remarques de la CPC
1. O	bligations de m	ise en œuvre		_					
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16/03/2016)	N/C	N/C	L	С	Reçu le 08.04.16	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	29/02/2016	N/C	N/C	С	С	Reçu le 27.02.16	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	09/11/2015	L	С	С	С	Reçu le 09.11.15	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16/03/2016	N/C	N/C	N/C	N/C	Réponse à LC non fournie	
2. St	andards de ges	tion							
		Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²		С	С	С	С		
		Marquage des navires ²		С	С	С	С		
	Rés. 15/04	Marquage des engins ²	16/03/2016	L	С	L	С	Règlement de la Loi de 1998 relative aux ressources marines vivantes.	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de senneur dans le Registre des navires autorisés.	
2.1.		Fiches de pêche à bord ²		С	C	С	C	Source: IOTC-2013-CoC10-IR33	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15/02/2016	N/C	N/C	N/C	N/C	Informations obligatoires non fournies.	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	01/01/2016			L	P/C	Possède 29 navires inscrits au Registre des navires autorisés, dont 13 avec des numéros OMI. Aucune information fournie sur les navires dépourvus de numéro OMI.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	15/02/2016	С	С	С	С	Reçu le 08.08.14 pour les engins PL et LL.	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16/03/2016	С	С	С	С	Fait partie des conditions des permis.	
		Plan de gestion des DCP	31/12/2013	N/C	N/C	N/A	N/A		
2.4.	Rés. 15/08	Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16/03/2016			N/A	N/A	Ne possède pas de senneur inscrit au Registre des navires autorisés.	
2.5.	Rés. 15/07	Interdiction des sources de lumière artificielles sur les DCP	Pour PS 10/09/2015			N/A	N/A		

 $^{1} C = conforme \; ; \; N/C = non \; conforme \; ; \; N/A = non \; applicable \; ; \; P/C = partiellement \; conforme \; ; \; L = en \; retard \; ; \; CQ = Questionnaire \; d'application \; ; \; CAP = Plan \; d'Action \; sur \; d'application \; ; \; CAP = Plan \; d$ l'application.

 ² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.
 ³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	G	Informations requises	Échéance/	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
N°	Source		Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu	Observations	Remarques de la CPC	
3.1.	Rés. 10/08	Liste des nav	vires en activité	15/02	С	P/C	L	С	Reçu le 16.02.16	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de dév flottes (PDF)	veloppement des	Au 31/12/2010 (10 ans)	С	С	C	C		
						Ca	pacité de référ	ence		
3.3.	Rés. 12/11	thons tropica		Au	С	С	С	С	Reçu le 08.08.14	
		et ALB en 20		31/12/2009	С	С	С	С	1000.00.11	
3.4.		ou plus de lo	vires autorisés (24 m ongueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	С	С	С	С		
3.5.	Rés. 15/04	de 24 m LHT ZEE de leur	vires autorisés (moins T, opérant hors de la état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	С	С	С	C		
3.6.		autorisés dar		15/02	С	C	L	C	Reçu le 16.02.16 : 4 licences octroyées à des LL FFV en 2015	
3.7.	Rés. 14/05	auxquels une	vires étrangers e licence a été refusée	15/02	N/C	N/C	L	С	Reçu le 01.04.16 : Aucun refus de licence aux FFV en 2015	
3.8.	14/03	d'accès	sur les accords	16/03/2016	С	С	С	C	A mis fin à tous les accords d'accès à la pêche thonière en 2002 (IOTC-2013-	
3.9.		l'État côtier		14/01/2014	С	C	C	C	CoC10- IR33).	
4. S	ystème de surve									
4.1.	Rés. 15/03	navires de pl	un SSN pour tous les lus de 24m de LHT et 24m LHT opérant en	Depuis le 01/07/2007	С	С	С	С	Adopté depuis 1998.	
4.2.		Rapport sur fonctionnem	la mise en place et le nent des SSN	30/06	С	С	L	С	Reçu le 10.03.16	
5. St	tatistiques oblig	atoires – CPC	C État du pavillon							
							aptures nomina			
		• Pêcheries	côtières	30/06	С	C	С	С	A fourni les NC par engin et espèce.	
5.1.	Rés. 15/02 & 15/05	• Pêcheries GN	de surface : PS, BB,	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24 m LHT ou plus, ou de moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et espèces apparentées en-dehors de leur ZEE, inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014	
		• LL	Provisoires	30.06	С	С	С	C	A fourni les NC par engin et espèce.	
		▼ LL	Finales	30.12	С	C	C	C	A fourni les NC par engin et espèce.	
							Prises et effor	t		
5.2.		• Pêcheries	côtières	30/06	С	C	С	С	A fourni les CE par engin, espèce et mois.	

N°	Source	Informations requises		Échéance/	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
IN.	Source			Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		Remarques de la CPC
		• Pêcherie GN	es de surface PS, BB,	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24 m LHT ou plus, ou de moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et espèces apparentées en-dehors de leur ZEE, inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014	
		• LL	Provisoires	30.06	C	С	С	С	A fourni les CE par espèce, mois, maille	
		- EE	Finales	30.12	C	C	С	C	et type de pêcherie.	
							réquences de ta			
		 Pêcherie 	es côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
5.3.		• Pêcherie GN	es de surface PS, BB,	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24 m LHT ou plus, ou de moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et espèces apparentées en-dehors de leur ZEE, inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014	
		• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
		• LL	Finales	30.12	N/C	N/C	N/C	N/C		
							concentration d		DCP)	
		Navires auxiliaires		30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur et/ou navire auxiliaire	
5.4.	Jours de mer des navires auxiliaires		30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014.		
			yés par types	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	ou en activité en 2014.	
6. S	tatistiques obli	gatoires – CI	PC État côtier							
							Prises et effor	rt		
6.1.	Rés. 15/01	Pêcherie GN	es de surface PS, BB,	30/06	N/C	N/C				
		• LL	Provisoires	30.06	С	С				
			Finales	30.12	С	C				
7. N	Iise en place de		itténuation et prises acc	essoires d'espèce	es hors du man	dat de la C'	гоі			
		requins - C	n des données sur les Captures nominales	30/06	С	P/C	С	P/C	A fourni les NC pour les requins mais sous forme d'espèces agrégées.	
7.1.	Rés. 05/05		n des données sur les rises et effort	30/06	С	P/C	С	P/C	A fourni les CE pour les requins mais certaines espèces sont agrégées.	
		Déclaration	n des données sur les réquences de tailles	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Données de la flottille étrangère fournies, uniquement	
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction les requins des <i>Alopiid</i>	n des captures de tous -renards de la famille dæ	Depuis le 07/07/2010	С	С	С	С	Fait partie des conditions des permis, article 6.f).	
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction requins occ	n des captures des	Depuis le 14/08/2013	N/C	N/C	L	P/C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ26 : interdites depuis 2011, aucune référence juridique fournie.	
7.4.	Rés. 12/04		r les tortues marines ²	16/03/2016	С	С	P/C	P/C	4 interactions déclarées (IOTC-2015-	

N°	C	Informations requises	Échéance/	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
N°	Source	informations requises	Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu	Observations	Remarques de la CPC
								SC18-NR37)	
								Aucune information reçue sur l'état de mise en œuvre des Directives de la FAO.	
7.5.	-	Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	С	С	С	С	Fait partie des conditions des permis (IOTC-2013-CoC10-IR33).	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur opérant dans l'océan Indien en 2015	
7.7.		Rapport sur les oiseaux de mer ²	16/03/2016	С	С	С	С	102 interactions déclarées, taux de	
7.8.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	С	С	С	С	mortalité des oiseaux de mer à 0,37/1 000 hameçons en 2014 (IOTC-2015-SC18-NR37).	
7.0	D4= 12/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30/06 (tous engins)			С	С	,	
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur opérant dans l'océan Indien en 2015	
7.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/06 (tous engins)			С	С		
		Cas d'encerclement d'un requinbaleine	Pour PS 16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur opérant dans l'océan Indien en 2015	
8. N	avires illicites 1	non déclarés, non réglementés (INN))						
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07/03/2016)	С	С	С	С	Aucun navire inscrit sur la Liste CTOI des navires INN en 2015	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16/03/2016	С	С	С	С	Aucun ressortissant à bord de navires inscrits sur la Liste CTOI des navires INN en 2015	
9. T	ransbordemen	ts					•		
9.1.		Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/A	N/A	N/A	N/A	Transbordements en mer non autorisés.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16/03/2016	N/C	N/C	L	С	Rapport NUL reçu le 06.04.16.	
9.3.	Rés. 14/06	Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire transporteur & ne participe pas au PRO.	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	26/02/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
9.5.		Paiement contribution PRO	17/08/2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
10. O	bservateurs						ı		
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16/03/2016	С	С	С	С	Source IOTC-2015-SC18-07[E] Rev_1 Mise à jour sur le PRO : possédait 6 LL actifs en 201 ; a assuré une couverture	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (≥24m)²	Depuis le 01/07/2010	С	С	С	P/C	mais inférieure aux 5 % requis pour les navires > 24 m (couverture de 3,1 %).	

N°	Source	Informations requises	Échéance/	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
11	Source		Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu	Observations	Remarques de la CI C
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	С	С	N/A	N/A	Aucun navire < 24 m en activité en 2014	
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	16/03/2016	С	С	N/C	N/C	Programme d'échantillonnage au port démarré en 1973 et achevé en mars 2011.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	С	С	С	С	2 rapports d'observateurs fournis.	
11. P	rogramme de d	ocument statistique							
11.1.		Rapport 1 ^{er} semestre	01/10	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de patudos.	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01/04	N/A	N/A	N/A	N/A	in importe pas de patudos.	
11.3.	Rés. 01/06	Rapport annuel ²	16/03/2016	L	P/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	С	С	С	С	Dernière mise à jour : 31.03.2015	
12. Ir	spections au p	ort							
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	C	С	L	С	Reçu le 07.04.16	
12.2.		Liste des ports désignés		C	С	C	С		
12.3.		Autorité compétente désignée	Au 31/12/10	L	P/C	C	С	A désigné 3 ports.	
12.4.		Périodes de notification préalable		L	P/C	C	С		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	С	С	L	С	Source - IOTC-2016-CoC13-CQ26: Escales au port: 98; Navires étrangers inspectés: 55; LAN/TRX suivis: 27. 55 rapports d'inspection et 27 formulaires de suivi soumis au Secrétariat en 2015.	
12.6.	Rés. 10/11	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	P/C	P/C	L	С		
12.7.		Refus de demande d'entrée au port	01/03/2011	N/C	N/C	С	С	Source - IOTC-2016-CoC13-CQ26 : aucun navire n'a été empêché d'entrer au port.	
13. M	lesures relative	s aux marchés							
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et des espèces apparentées	16/03/2016	N/C	N/C	L	С	Reçu le 07.04.16	

<u>Commentaires sur le niveau d'application par l'Afrique du Sud des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA12 en 2015.</u>

Commentaires : En ce qui concerne le niveau d'application par l'Afrique du Sud des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 12^e session en 2015, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à l'Afrique du Sud par le président de la Commission dans un courrier daté du 1^{er} mai 2015.

- N'a pas fourni son rapport de mise en œuvre, comme requis par l'Article X de l'Accord.
- N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur l'autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale, comme requis par la Résolution 14/04.
- N'a pas fourni les informations sur le plan de gestion des DCP, comme requis par la Résolution 13/08.
- N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur la liste des navires en activité, manque TB, nom et adresse de l'armateur, période autorisée, comme requis par la Résolution 10/08.
- N'a pas fourni les informations sur la liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée, comme requis par la Résolution 14/05.
- N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.
- N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 10/02.
- N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries de surface (navires étrangers opérant dans sa ZEE), comme requis par la Résolution 10/02.
- N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
- N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
- N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
- N'a pas mis en œuvre l'interdiction de la pêche au requin océanique, comme requis par la Résolution 13/06.
- N'a pas fourni de rapport sur les transbordements de ses navires dans les ports étrangers, comme requis par la Résolution 14/06.
- N'a pas fourni le rapport annuel sur le BET aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 01/06.
- N'a pas indiqué l'autorité compétente, comme requis par la Résolution 10/11.
- N'a pas indiqué les périodes de notification préalable, comme requis par la Résolution 10/11.
- N'a pas pleinement mis en œuvre les obligations sur l'inspection d'au moins 5 % des LAN ou TRX, comme requis par la Résolution 10/11.
- N'a pas fourni les informations sur les refus d'entrée au port, comme requis par la Résolution 10/11.
- N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port, comme requis par la Résolution 10/10.
- N'a pas fourni le questionnaire d'application, comme requis par le règlement du Comité d'application.
- N'a pas fourni de réponse à la lettre de commentaire, comme requis par la S17.

Réponse : Aucune réponse à la lettre du Président de la Commission n'a été reçue de la part de l'Afrique du Sud.

<u>Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Afrique du Sud des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés pour discussion lors du CdA13 en 2016.</u>

Après examen du Rapport d'application 2016 de l'Afrique du Sud, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2015)	État précédent (2014)
Problèmes de conformité récurrents	` '	Ì
• N'a pas fourni de réponse à la lettre de commentaires, comme requis par la S17.	N/C	N/C
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur l'autorisation officielle de pêche en-dehors de la juridiction nationale, comme requis par la Résolution 15/04.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre l'interdiction de la pêche au requin océanique, comme requis par la Résolution 13/06.	P/C	N/C
• N'a pas fourni le rapport annuel sur le BET aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 01/06.	N/C	P/C
Problèmes de conformité non récurrents		
• N'a pas fourni les informations sur le numéro OMI des navires éligibles, comme requis par la Résolution 15/04.	P/C	
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence des 5 % en mer (> 24 m), comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	С
• N'a pas mis en œuvre l'exigence des 5 % progressifs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	С
• N'a pas fourni les informations sur la mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	С